

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-6-5

Séance du jeudi 14 juin 2012

C233 VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE TRAVAUX DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN EFFECTUÉS SUR DES ARBRES REMARQUABLES À HIRTZBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2011-5-6-3 du 8 décembre 2011, relative au Budget Primitif 2012 - Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 3.044 € à la Commune de HIRTZBACH pour des travaux de conservation et d'entretien sur quarante deux tilleuls lui appartenant, classés à l'inventaire départemental des arbres remarquables,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C233 au chapitre 204 – nature 204142 – Fonction 738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions